

ARRONDISSEMENT DE CAEN

Courseulles-sur-Mer, le

CANTON DE CREULLY

MAIRIE
DE

COURSEULLES-SUR-MER 

CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 15 OCTOBRE 2009
à 18H00

PRESENTS : Mr F. POUILLE, Maire - Mr R. SIMON - Mme A.M PHILIPPEAUX - Mr J.F DEMERCASTEL - Mme J. MAHERAULT – Mr G. DUPUIS - Mme B. MIROUX - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT - Mme S. BEAUDOUX - Mr M. LELANDOIS - Melle A. DEFENOUILLERE - Mr J.L ANQUETIL - Mme M.L ESNEE - Mr J. ROBERT - Mme R. DOUYERE - Mme M. TANNE - Mme P. CARPENTE (à partir du point n°4) - Mr B. DUBOIS - Mme J. LE GALL – Mr G. ECHE.

ABSENTS EXCUSES : Mme F. TRAVERT - Mr D. ROUPSARD - Mr G. LAURENT - Melle B. THOCQUENNE - Mme L. GODARD - Mr J.P FRITZ - Mr J.L de MOURGUES – Mme P. CARPENTE (jusqu'au point n°3).

Affiché le :	22 OCTOBRE 2009
Date de convocation :	7 OCTOBRE 2009
Date d'affichage :	7 OCTOBRE 2009
Nombre de Conseillers en exercice :	27
présents :	19 (jusqu'au point n°3) et 20 (à partir du point n°4)
votants :	26

Monsieur le Maire indique que :

Madame F. TRAVERT a donné pouvoir à Monsieur F. POUILLE
Monsieur D. ROUPSARD a donné pouvoir à Monsieur R. SIMON
Monsieur G. LAURENT a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Madame L. GODARD a donné pouvoir à Madame J. MAHERAULT
Monsieur J.P FRITZ a donné pouvoir à Monsieur M. LELANDOIS
Monsieur J.L de MOURGUES a donné pouvoir à Monsieur J. ROBERT
Madame P. CARPENTE a donné pouvoir à Monsieur B. DUBOIS (jusqu'au point n°3)

Monsieur R. SIMON est élu Secrétaire de séance

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2009

Madame DOUYERE précise que les élus de l'opposition voteront contre ce compte-rendu car ils estiment que leurs remarques n'ont pas toutes été reprises.

Monsieur ROBERT indique qu'il vote pour le compte-rendu mais qu'il partage ce point de vue. Il précise que Monsieur FRITZ partage cette remarque.

Le compte-rendu du 28 août 2009 est adopté A LA MAJORITE DE 20 VOIX POUR ET 6 CONTRE.

2- BUDGET CAMPING : AFFECTATION DES RESULTATS 2008

Madame PHILIPPEAUX explique que la comptabilité M4 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section d'exploitation. Le compte administratif 2008 fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de l'année	5 115,27 €
Résultat antérieur reporté	5 121,41 €
Résultat cumulé	10 236,68 €

La section d'investissement présentant un résultat cumulé de 97 878,81 €, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

- Report à la section d'exploitation : 10 236,68 €

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Compte 002 « Excédent antérieur reporté » : 10 236,68 € en section d'exploitation

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DE 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

3- BUDGET CAMPING : DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame PHILIPPEAUX souligne que le camping a connu une bonne saison 2009 et a augmenté sa fréquentation de 9%.

Elle précise que la présente décision modificative reprend l'affectation des résultats 2008, et procède à des ajustements de crédits.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses
011	6063	Fournitures d'entretien	18 337,68 €
011	60611	Eau et assainissement	15 000,00 €
011	6152	Entretien biens immobiliers	5 000,00 €
		Sous-total chapitre 011	38 337,68 €
012	6411	Salaire de base	2 000,00 €
012	6412	Congés payés	1 000,00 €
012	6413	Primes et gratifications	1 000,00 €
012	6451	Cotisations URSAFF	1 000,00 €
012	6453	Cotisations caisses de retraite	2 000,00 €
		Sous-total chapitre 012	7 000,00 €
69	695	Impôt sur les bénéficiaires	17 899,00 €
		TOTAL	63 236,68 €

Recettes

Chapitre	Article	Libellé	Recettes
002		Excédent reporté	10 236,68 €
70	7061	Location camping	53 000,00 €
		TOTAL	63 236,68 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses
23	2318	Autres immo. corporelles	97 878,81 €
TOTAL			97 878,81 €

Recettes

Chapitre	Article	Libellé	Recettes
	001	Excédent antérieur reporté	97 878,81 €
TOTAL			97 878,81 €

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adopter la décision modificative n°2 présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DE 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

4- ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES – BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF.

Monsieur le Maire explique que selon une récente étude de l'INSEE, à l'horizon 2020, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus augmentera de 36% en Basse-Normandie entre 2005 et 2020. Le nombre de personnes potentiellement dépendantes progressera également de plus de 14 %. Cette hausse serait supérieure à celle de la métropole et serait particulièrement sensible dans le département du Calvados. Selon cette même étude le nombre de personnes dépendantes de plus de 84 ans augmenterait ainsi de 48 % sur la même période.

Il ajoute que dans ce contexte, la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) à Courseulles-sur-Mer présente deux intérêts majeurs : le maintien des personnes âgées dans leur commune d'attachement, proches de leur famille et la création de 38 emplois qui pourront être occupés par des courseullais et des courseullaises, sous réserve de la détention des diplômes et des compétences requis.

Monsieur DEMERCASTEL rappelle que dès juin 2004, le Conseil Municipal acceptait le principe de création d'un EHPAD. La commune a donc mis à la disposition du porteur du projet, un terrain communal privé d'une superficie d'environ 8 220m², sis à l'angle de la route Anglaise et de la rue de la Délivrande. En mars 2006, le porteur du projet, la S.A. Partélios Habitat, était autorisé à déposer un permis de construire.

Monsieur DUPUIS indique que le 30 juillet dernier le Préfet et la présidente du Conseil Général du Calvados, dans un arrêté conjoint, ont autorisé la création d'un E.H.P.A.D. à compter du 1^{er} janvier 2011, composé de :

- 61 places d'hébergement permanent dont 1 unité de 14 places pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.
- 3 places d'hébergement temporaire.
- 2 places d'accueil de jour Alzheimer.

Il ajoute que des partenariats seront mis en place entre l'EHPAD et différents organismes locaux comme les services hospitaliers, les professionnels de santé, les services de maintien à domicile...

Un Bail Emphytéotique Administratif doit désormais être signé entre la commune et la S.A. Partélios, avec les caractéristiques suivantes :

- Mise à disposition d'un terrain communal, libre de toute occupation, cadastré section ZB n°52, pour une contenance de 8 220m², pour une durée de trente-trois ans et six mois, contre un loyer annuel de 100 euros afin de permettre la construction d'un E.H.P.A.D. en conformité avec les caractéristiques énoncées dans l'arrêté conjoint du Préfet et du Conseil Général du Calvados, en date du 30 juillet 2009.
- A l'expiration du BEA, l'ouvrage réalisé devient la propriété de la collectivité, sans qu'elle ait à verser une indemnité au preneur.

Monsieur DUPUIS rappelle, en réponse à Madame DOUYERE qui s'étonne de l'absence dans le projet final des 14 places pour les personnes handicapées vieillissantes, que la création d'un EHPAD est soumise à un conventionnement avec l'Etat et le Département, et qu'un dossier doit être déposé auprès du Comité Régional de l'Organisation Sociale et médico-Sociale (CROSS) de Basse Normandie. Celui-ci a émis un avis défavorable concernant les 14 lits prévus initialement pour accueillir les personnes handicapées vieillissantes.

Madame CARPENTE s'étonne que ce refus n'ait pas amené la municipalité à remettre en cause la procédure de création de l'EHPAD.

Monsieur POUILLE précise que l'ensemble de la municipalité regrette l'absence de places pour les personnes handicapées vieillissantes, mais cela ne remet pas en cause l'intérêt général du projet. Présenter à nouveau le projet initial aurait pris plusieurs années, sans aucune garantie d'obtenir à terme l'accord du Préfet et les financements du Conseil Général. Monsieur POUILLE souligne qu'il faut être pragmatique et comprendre que ce projet est avantageux pour notre commune et ses habitants. Il mérite notre validation.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE la signature d'un Bail Emphytéotique Administratif, avec la S.A. Partélios, de mise à disposition d'un terrain communal, libre de toute occupation, cadastré section ZB n°52, pour une contenance de 8 220m², pour une durée de trente-trois ans et six mois afin de permettre la construction d'un E.H.P.A.D. en conformité avec les caractéristiques énoncées dans l'arrêté conjoint du Préfet et du Conseil Général du Calvados, en date du 30 juillet 2009.

ADOpte A LA MAJORITE DE 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

5- CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER ATTRIBUE AU CINEMA DE LA GARE – DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET VILLE

Monsieur le Maire explique que notre cinéma est en danger parce que nous le fréquentons peu ou pas assez. Il invite l'ensemble de la population à se mobiliser pour garder ce lieu culturel indispensable à l'attractivité et à l'animation de notre ville.

Madame PHILIPPEAUX ajoute que le cinéma connaît effectivement des difficultés financières liées à la baisse de la fréquentation. Ainsi, le nombre moyen d'entrées par séance est passé de 65 en 1990 à moins de 25 en 2008.

La loi n°92-651 du 13 juillet 1992 dite « loi Sueur » et le décret 94-1218 du 29 décembre 1994 autorisent le financement d'entreprises exploitant des cinémas, dans la limite de 30 % du chiffre d'affaires toutes aides confondues, pour les salles dont la fréquentation hebdomadaire ne dépasse pas 7.500 entrées pour les salles ou qui font l'objet du classement « Art et Essai ». Cette loi stipule qu'une convention est obligatoirement conclue entre l'exploitant et la collectivité. Cette convention fixe l'objet de l'aide et notamment les objectifs correspondant au projet cinématographique, ainsi que le montant et les modalités de l'aide accordée.

Le Cinéma de la Gare satisfait aux conditions de la loi et peut donc faire l'objet d'une aide de la commune. La subvention proposée au titre de l'exercice 2009 s'élève à

5.000 €. Ce montant correspond au déficit constaté sur l'exercice clos au 31 mars 2009.

Le versement de cette subvention nécessite la décision modificative suivante (DM n° 2 – budget Ville).

Section de fonctionnement

Dépenses :

Article 6745 (Subv. aux personnes de droit privé) : + 5 000 €

Recettes :

Article 74121 (Dotation de solidarité rurale 1^{ère} fraction) : + 5 000 €

Les élus de l'opposition approuvent cette politique d'aide en faveur du cinéma mais ils estiment que les tarifs d'entrée demeurent élevés et souhaitent notamment qu'une carte d'abonnement soit mise en place.

Monsieur POUILLE approuve l'idée de mettre en place un plan d'action pluriannuel entre la municipalité et l'exploitant. Cette collaboration sur le long terme permettrait de préserver l'existence du cinéma et de garantir son développement.

Monsieur le Maire, suite à une remarque de Madame Douyère sur les actions de la ligue de l'enseignement, précise que dans le cadre de la convention annuelle, l'exploitant s'engage notamment à éduquer les publics et surtout les jeunes publics en participant, dans la mesure du possible, à tous les dispositifs d'éducation à l'image.

Ses autres engagements sont les suivants :

- continuer à garantir la diffusion du cinéma d'auteur
- élargir et diversifier le public en développant des horaires adaptés aux pratiques actuelles des spectateurs
- participer au rayonnement de la commune au travers de collaborations avec les manifestations qui s'y déroulent
- développer la programmation enfance

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'octroyer une subvention de 5.000 € à la S.N.E.I.C., représentée par Monsieur Jean-Fabrice Reynaud, qui exploite le Cinéma de la Gare

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir avec la S.N.E.I.C.

ADOpte la décision modificative n°2 nécessaire au versement de cette subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

6- DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Monsieur SIMON informe que la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 institue un nouveau régime des communes touristiques et stations classées de tourisme.

Le texte redéfinit deux appellations :

- la dénomination « commune touristique » est accordée par l'autorité préfectorale pour une durée de cinq ans aux communes qui mettent en œuvre une politique locale du tourisme et offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente. Cette dénomination est indispensable pour pouvoir accéder ensuite au classement en « station classée de tourisme ».
- le label de « station classée de tourisme » regroupe désormais les six catégories de stations préexistantes : hydrominérales, climatiques, balnéaires, de tourisme, uvales et de sports d'hiver et d'alpinisme. Ce classement permet aux communes concernées de bénéficier d'avantages spécifiques, notamment

financiers (perception d'une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement, taux réduit des droits de mutation, surclassement démographique).

Le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 précise les modalités d'obtention de ces deux appellations.

Il indique que, pour les communes qui disposent d'un office de tourisme classé et qui ont été érigées en station classée avant la publication de la loi du 14 avril 2006, ce qui est le cas de Courseulles-sur-Mer, une simple délibération du conseil municipal suffit pour solliciter la dénomination de « commune touristique ».

Le classement en « station classée » nécessite le dépôt d'un dossier de demande de classement. Il est accordé pour douze ans.

La commune de Courseulles-sur-Mer ayant été classée station balnéaire en 2002, elle perdra son classement le 1^{er} janvier 2018. Compte tenu des délais d'instruction, la demande de renouvellement devra être effectuée en 2016.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 susvisé.

ADOpte A L'UNANIMITE

7- AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE " SERVICES SENIORS"

Monsieur DEMERCASTEL rappelle qu'en avril 2008, le Conseil Municipal de Courseulles-sur-Mer autorisait la cession, à la "SCI Courseulles rue du 8 mai", de la parcelle communale cadastrée section AD n°373 d'une contenance de 1850m² environ, située entre la rue du 8 mai et la rue des tennis, pour permettre la réalisation d'une résidence de logements, dont l'emprise incluait les parcelles contiguës. Dans la continuité, une promesse de vente avait été signée avec le promoteur avec l'accord du Conseil Municipal de Courseulles-sur-Mer sous conditions suspensives.

Afin de tenir compte de la crise économique actuelle mais aussi de mieux répondre aux attentes des acquéreurs potentiels, le promoteur propose de modifier son projet initial. Le programme de construction d'une résidence de standing serait ainsi remplacé par l'édification d'une "résidence séniors" destinée à l'accueil des personnes âgées qui présenterait les caractéristiques suivantes :

- Création de 123 logements indépendants de deux à trois pièces, construits dans le respect de la réglementation pour les personnes handicapées
- Mise à disposition de services de proximité : restauration et centre de soins.

Compte tenu de la modification des caractéristiques du programme immobilier projeté, la promesse de vente ne peut être signée en l'état et l'avis des domaines doit à nouveau être sollicité préalablement à toute cession.

Néanmoins, afin d'éviter tout nouveau retard dans la construction de cette résidence séniors, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la "SCI Courseulles rue du 8 mai" à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée section AD n°373, propriété de la commune de Courseulles-sur-Mer, terrain inclus dans un projet plus vaste qui comprend les parcelles contiguës, sachant que les travaux de construction ne pourront démarrer que sous réserve de la signature d'un acte de vente définitif.

L'opposition estime que le projet précédent répondait à la nécessité de proposer des logements pour les familles. Elle se demande si la création d'une résidence senior est pertinente quant à l'équilibre démographique de la ville.

Monsieur POUILLE rappelle que le projet de résidence Thalassa n'a pas pu se concrétiser en raison d'un contexte économique difficile. Dans ce cadre, la municipalité a saisi l'opportunité de mener à bien un nouveau projet. Il ajoute qu'il est effectivement

très important d'accueillir des familles dans notre commune pour son bon équilibre. D'autres projets, notamment la création du quartier à l'entrée sud de la ville, intègrent déjà cette exigence.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE "SCI Courseulles rue du 8 mai" à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée section AD n°373, propriété de la commune de Courseulles-sur-Mer, terrain inclus dans un projet plus vaste qui comprend les parcelles contiguës, pour la construction d'une résidence "Services Séniors".

ADOPTE A LA MAJORITE DE 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

8- TRAVAUX DU PORT ANNEE 2008 - DEMANDE DE SUBVENTION MISE EN PLACE D'UN APPONTEMENT POUR LA STATION D'AVITAILLEMENT DESTINEE A LA PLAISANCE

Madame PHILIPPEAUX rappelle que, dans le cadre du Budget Primitif 2008 du Port, un programme d'investissements a été déterminé pour lequel des subventions ont été sollicitées par délibération du 15 décembre 2007.

L'implantation de la station d'avitaillement destinée à la plaisance a nécessité la mise en place d'un appontement permettant l'accostage des bateaux et l'accès au poste d'avitaillement.

C'est pourquoi, il est proposé de solliciter une subvention complémentaire concernant la mise en place de cet appontement, dont le coût s'élève à 36.945,00 € hors taxes.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès du Conseil Général, du Conseil Régional ou autres collectivités ou établissements les subventions allouées au titre de ces travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9- CREATION D'UN CIMETIERE PAYSAGER

Monsieur DEMERCASTEL informe que le cimetière actuel de Courseulles-sur-Mer sera prochainement saturé. Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la création d'un nouveau cimetière.

Le terrain retenu est inscrit au Plan Local d'Urbanisme à l'emplacement réservé n°1, situé au sud-est de Courseulles-sur-Mer, en bordure du chemin rural dit « du Mont de Courseulles » et au bout du chemin rural dit « du Vieux Lieux et du Château Fort ». L'acquisition de la parcelle concernée a été autorisée par délibération du Conseil Municipal du 29 février 2009.

Le cimetière présentera les caractéristiques suivantes :

- Un terrain d'emprise 9800 m²
- L'aménagement d'un cimetière paysager
- La création d'un caveau d'attente
- La construction d'un bâtiment d'accueil incluant un local de gardiennage, un lieu de rassemblement, des sanitaires
- Un ossuaire
- Des places de stationnement
- La création d'au moins 400 sépultures
- Un emplacement pour l'aménagement d'un columbarium et d'un jardin du souvenir

Il est précisé que la création de ce cimetière est soumise à autorisation préfectorale. Celle-ci sera précédée d'une enquête publique.

Monsieur DEMERCASTEL rappelle que l'ancien cimetière continuera bien entendu à être entretenu et protégé, et qu'une procédure de relevé de tombes est en cours.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la création d'un cimetière paysager situé sur une parcelle cadastrée section ZA n°751

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10- ACCEPTATION DE DONS AU MUSEE

Monsieur SIMON expose qu'au cours de l'année 2007 et 2008, des dons d'objets divers ont été faits au Musée du Vieux Courseulles, par des particuliers. Ces dons ont permis d'enrichir les collections existantes, témoins de la richesse de notre patrimoine local.

Ces dons ont été répertoriés comme suit :

Année 2007 :

- 1 porte-plume avec encrier sculpté (*don de Mme RAGEOT – Reviers*)
- 1 trousse de dentellière brodeuse dans son écrin (*don de Mme WORTHINGTON - Bernières sur Mer*)
- 1 missel de « La France aux pieds du Sacré-Cœur » avec écrin (*don de Mme DARIO – Courseulles sur Mer*)
- 1 robe de bain début XXème siècle (*don de la famille DOUMER – Courseulles sur Mer*)
- 1 tableau du Débarquement sur planche demi-lune (*objet en dépôt, propriété de Mr VAULTIER – Courseulles sur Mer*)
- 1 cheval de bois de manège du XIXème siècle (*objet en dépôt, propriété de Mr TABAUD – Douvres la Délivrande*)

Année 2008 :

- 3 brosses de peintre et 1 tasse « rocaille » de Courseulles (*don de Mr WARNIER – Courseulles sur Mer*)
- Tout le nécessaire de chapelière, à savoir :
 - . 1 petit banc pour poser les pieds en cousant
 - . 2 fers à coques
- 1 carte numérotée « 118 » du conscrit de 1914
- 2 timbales gravées datant de la guerre de 1914
- 1 obus + balles de fusil
- 1 bonnet enfant en dentelle de coton
(*dons de Mmes TOSTAIN – Courseulles sur Mer*)
- 1 appareil photo parallélépipédique
- 1 appareil photo pliant dans son étui
- 1 pied pour pose dans son étui
(*dons de Mr SIMON – Courseulles sur Mer*)
- 1 carreau de dentellière (*don de Mr CLERC – Courseulles sur Mer*)
- 1 brosse à pocher
- 1 brosse à mains de 16 mm
- 1 équerre métallique
- 1 vrille
- 1 pince crocodile

- 4 rabots
- 1 bouvet

(dons de Mr VOIVENEL – Courseulles sur Mer)

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE les dons ci-dessus énumérés, destinés au Musée de Courseulles et adresse ses vifs remerciements aux généreux donateurs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint-Délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11- EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lui a délégué l'exercice, au nom de la Commune, du Droit de Préemption Urbain.

Conformément au Code de l'Urbanisme et à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de cette délégation (dossiers soumis du 1^{er} février 2009 au 31 août 2009).

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du compte-rendu de l'utilisation de la délégation donnée au Maire en matière de Droit de Préemption Urbain (dossiers soumis du 1^{er} février 2009 au 31 août 2009).

12- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT NE DONNANT PAS LIEU A DEBAT

1) Décision n°09/070

Il a été décidé d'accepter la proposition de la SARL ATELIER VERT LATITUDE, 4 Avenue de Cambridge à HEROUVILLE ST CLAIR, relative à l'étude de définition pour l'aménagement de l'Avenue de la Combattante, pour un montant de 4 200,00 € H.T

2) Décision n°09/71

Il a été décidé de passer un avenant au contrat avec la SOCOTEC, Agence de Caen, ZI de la Sphère, rue Marie Curie à HEROUVILLE ST CLAIR, relatif à la mission « Vérifications techniques Equipements » concernant la vérification périodique dans le cadre de l'abonnement, d'un appareil de levage type mini-pelle, pour un montant annuel de 59,80 € T.T.C.

3) Décision n°09/72

Il a été décidé de fixer les tarifs divers relatifs au fonctionnement de la piscine, à compter du 24 Août 2009 comme suit :
Location de ligne d'eau : 15 €/heure.

4) Décision n°09/73

Il a été décidé de louer à Madame Nadine BOUDARD, représentant la Sté « Bouts d'Art Nature », un kiosque portant la dénomination de « Cabane aux livres » sis à Courseulles sur Mer, Esplanade du Débarquement (Promenade Dartmouth) pour les périodes des 12 et 13 Septembre 2009, 19 et 20 Septembre 2009, 26 et 27 Septembre 2009 moyennant la somme de 125,00 € représentant le montant de la location dudit kiosque pour la période précisée. Une convention fixe les conditions d'occupation et d'exploitation de ce kiosque.

13- COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire passe la parole à Madame AUPAIX, Directrice Générale des Services, afin qu'elle présente le dispositif prévu au sein des services municipaux en cas de pandémie grippale.

Madame AUPAIX indique que la commune a élaboré un Plan de Continuité des Activités (P.C.A.). L'objectif de ce plan est de faire en sorte que les services continuent à fonctionner malgré une réduction importante des effectifs, et qu'ils apportent à la population tous les services dont elle pourrait avoir besoin.

Chaque service a donc défini les missions indispensables à la population, qui doivent donc être maintenues en permanence, ainsi que les missions nouvelles générées par la pandémie.

Une cellule de crise a été constituée, elle comprend des élus et du personnel administratif et technique. Cette cellule de crise sera chargée d'activer les différentes phases du plan en fonction de l'évolution de la situation.

Dans l'immédiat, les consignes données concernent essentiellement l'entretien des espaces communs des lieux de travail : nettoyage renforcé de tout matériel fréquemment manipulé.

Des mesures spécifiques ont été prises pour les écoles, avec la fourniture de savon liquide virucide et d'essuie-mains en papier.

Monsieur DUPUIS fait état des derniers chiffres portés à sa connaissance : la France recense 217 cas pour 100 000 habitants, le seuil épidémique étant fixé à 102 cas pour 100 000 habitants.

On dénombre 31 décès en métropole, sachant que la grippe saisonnière touche chaque année 2 à 3 millions de personnes et fait 3 à 4 000 victimes.

La grippe A est très contagieuse mais moins virulente qu'annoncée. Les experts annoncent néanmoins une recrudescence de l'épidémie d'ici 4 à 8 semaines, qui pourrait toucher 20% de la population.